

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de résilier le bail de location conclu avec Monsieur Jean ALLEMAND pour un appartement de type studio (n°17) situé à la résidence Fontaine de Goye, 13 boulevard de l'Europe 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 16 février 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** de restituer à Monsieur Jean ALLEMAND la caution initialement constituée d'un montant de 589,85 €.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 27 février 2024

Guy GORBINET,  
Maire d'Ambert –



**AR Prefecture**

063-216300038-20240227-DEC2402014-AU  
Reçu le 29/02/2024  
Publié le 29/02/2024

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de conclure un bail de location avec Madame Marion FOUGEROUSE pour un appartement de type F4 (n°1) situé 1, rue de la Grave 63 600 AMBERT avec effet au 27 février 2024.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 28 Février 2024

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



**AR Prefecture**

063-216300038-20240228-DEC2402015-AU  
Reçu le 28/02/2024  
Publié le 28/02/2024

## DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu le projet de la Collectivité de doter le stade municipal de deux terrains de padel supplémentaire

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes en vue d'un soutien financier pour la construction de deux terrains de padel

<b>Coût de travaux prévisionnel HT</b>	<b>108 040 €</b>
<b>Plan de Financement</b>	
– DETR 2024	32 412 €
– Participation Région Auvergne Rhône Alpes	15 000 €
– FFT	15 000 €
– Autofinancement Commune	45 628 €

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à la Sous-Préfecture d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 11 MARS 2024

Le Maire

Guy GORBINET

The image shows a blue ink signature of Guy Gorbinet over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

**AR Prefecture**

063-216300038-20240311-DEC2402016-AU  
Reçu le 12/03/2024  
Publié le 12/03/2024